



RÉDUCTIONS D'IMPÔT CRÉDITS D'IMPÔT

Nom

Prénom

Adresse

Dons versés à des organismes établis en France

Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 537€) 7UD

Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général 7UF

Dons et cotisations versés aux partis politiques 7UH

Cotisations syndicales des salariés et pensionnés *sauf option frais réels* 7AC DÉCLARANT 1 7AE DÉCLARANT 2 7AG PERS. À CHARGE

Nombre d'enfants à charge poursuivant leurs études

Enfants à charge 7EA COLLÈGE 7EC LYCÉE 7EF ENS. SUPÉRIEUR

Enfants à charge en résidence alternée 7EB 7ED 7EG

Frais de garde des enfants de moins de 6 ans *nés à compter du 1.1.2012*

Enfants à charge 7GA 1^{ER} ENFANT 7GB 2^E ENFANT 7GC 3^E ENFANT

Enfants à charge en résidence alternée 7GE 7GF 7GG

Nom et adresse des bénéficiaires

Services à la personne: emploi à domicile

Sommes versées en 2018 7DB

Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA, âgés de plus de 65 ans, pour lesquels vous avez engagé des dépenses 7DL

Vous avez employé directement pour la première fois en 2018 un salarié à domicile 7DQ COCHEZ

Vous (ou votre conjoint ou une personne à charge) avez la carte d'invalidité ou la carte mobilité inclusion, mention "invalidité" 7DG COCHEZ

Nom et adresse des bénéficiaires

Primes des contrats de rente-survie et d'épargne-handicap 7GZ

Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes 7CD 1^{RE} PERSONNE 7CE 2^E PERSONNE

Intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale *Offres de prêt émises avant le 1.1.2011*

Logements neufs non-BBC acquis ou construits en 2010 Intérêts payés en 2018 au titre de l'une des cinq premières annuités 7VV

Logements neufs non-BBC acquis ou construits du 1.1.2011 au 30.9.2011 Intérêts payés en 2018 au titre de l'une des cinq premières annuités 7VT

Logements neufs BBC acquis ou construits du 1.1.2009 au 30.9.2011 Intérêts payés en 2018 au titre de l'une des sept premières annuités 7VX

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À _____ Le _____

Dépenses en faveur de l'aide aux personnes réalisées dans l'habitation principale

| | | |
|---|-----|----------------------|
| Équipements spécialement conçus pour l'accessibilité des logements aux personnes âgées ou handicapées | 7WJ | <input type="text"/> |
| Équipements permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap | 7WI | <input type="text"/> |
| Travaux de prévention des risques technologiques et diagnostic préalable | 7WL | <input type="text"/> |

Prestations compensatoires

| | | |
|---|-----|----------------------|
| Sommes versées en 2018 | 7WN | <input type="text"/> |
| Sommes totales décidées par jugement en 2018 ou capital reconstitué | 7WO | <input type="text"/> |
| Capital fixé en substitution de rente | 7WM | <input type="text"/> |
| Report des sommes décidées en 2017 | 7WP | <input type="text"/> |

Dons versés à des organismes d'intérêt général établis dans un État européen autre que la France

| | | |
|--|-----|----------------------|
| Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 537€) | 7VA | <input type="text"/> |
| Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général | 7VC | <input type="text"/> |

Report de l'excédent de dons des années antérieures

| | | | | | |
|-----|----------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
| 7XS | <input type="text"/> | 7XT <input type="text"/> | 7XU <input type="text"/> | 7XW <input type="text"/> | 7XY <input type="text"/> |

TRAVAUX DANS L'HABITATION PRINCIPALE: DÉPENSES POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Économies d'énergie

| | | |
|---|-----|----------------------|
| Chaudières à haute performance énergétique (sauf chaudières utilisant le fioul) | 7CB | <input type="text"/> |
| Chaudières à haute performance énergétique utilisant le fioul: dépenses payées en 2018 avec acceptation d'un devis et versement d'un acompte au plus tard le 31.12.2017 | 7AA | <input type="text"/> |
| Chaudières à très haute performance énergétique utilisant le fioul: dépenses payées du 1.1.2018 au 30.6.2018 et dépenses payées du 1.7.2018 au 31.12.2018 avec acceptation d'un devis et versement d'un acompte au plus tard le 30.6.2018 | 7AO | <input type="text"/> |
| Chaudières à micro-cogénération gaz | 7AD | <input type="text"/> |
| Appareils de régulation du chauffage, matériaux de calorifugeage | 7AF | <input type="text"/> |

Isolation thermique

| | | |
|---|-----|----------------------|
| Matériaux d'isolation des murs donnant sur l'extérieur (acquisition et pose) | 7AH | <input type="text"/> |
| Matériaux d'isolation des toitures (acquisition et pose) | 7AK | <input type="text"/> |
| Matériaux d'isolation des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert (acquisition et pose) | 7AL | <input type="text"/> |
| Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées (fenêtres, portes-fenêtres...) venant en remplacement de simples vitrages: dépenses payées du 1.1.2018 au 30.6.2018 et dépenses payées du 1.7.2018 au 31.12.2018 avec acceptation d'un devis et versement d'un acompte au plus tard le 30.6.2018 | 7AP | <input type="text"/> |
| Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées (fenêtres, portes-fenêtres...): dépenses payées en 2018 avec acceptation d'un devis et versement d'un acompte au plus tard le 31.12.2017 | 7AM | <input type="text"/> |
| Volets isolants: dépenses payées en 2018 avec acceptation d'un devis et versement d'un acompte au plus tard le 31.12.2017 | 7AN | <input type="text"/> |
| Portes d'entrée donnant sur l'extérieur: dépenses payées en 2018 avec acceptation d'un devis et versement d'un acompte au plus tard le 31.12.2017 | 7AQ | <input type="text"/> |

Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable

| | | |
|--|-----|----------------------|
| Équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses | 7AR | <input type="text"/> |
| Pompes à chaleur air/eau ou géothermiques dont la finalité essentielle est la production de chaleur (y compris le coût de la pose de l'échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques) | 7AV | <input type="text"/> |
| Pompes à chaleur (autres que air/air) dédiées à la production d'eau chaude sanitaire (chauffe-eaux thermodynamiques): | | |
| – dépenses payées en 2018 | 7AX | <input type="text"/> |
| – dépenses payées en 2018 avec acceptation d'un devis et versement d'un acompte au plus tard le 31.12.2017 | 7AS | <input type="text"/> |
| Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires (chauffe-eaux solaires...) | 7AY | <input type="text"/> |
| Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique | 7AZ | <input type="text"/> |
| Systèmes de production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique ou de biomasse | 7BB | <input type="text"/> |

Autres dépenses

| | | |
|---|-----|----------------------|
| Diagnostic de performance énergétique | 7BC | <input type="text"/> |
| Audit énergétique | 7BM | <input type="text"/> |
| Équipements de raccordement à un réseau de chaleur et droits ou frais y afférents | 7BD | <input type="text"/> |
| Compteurs individuels de chauffage ou d'eau chaude sanitaire installés dans un immeuble collectif | 7BE | <input type="text"/> |
| Système de charge pour véhicules électriques | 7BF | <input type="text"/> |
| Équipements installés dans les logements situés dans les départements d'outre-mer: | | |
| – équipements de raccordement à un réseau de froid et droits ou frais y afférents | 7BH | <input type="text"/> |
| – équipements ou matériaux de protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires | 7BK | <input type="text"/> |
| – équipements visant à l'optimisation de la ventilation naturelle (ventilateurs de plafond) | 7BL | <input type="text"/> |

CONDITIONS D'APPLICATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Vous pouvez bénéficier de ce crédit d'impôt si vous avez effectué des dépenses en faveur de la transition énergétique dans votre habitation principale achevée depuis plus de deux ans. Votre habitation principale peut être située dans un immeuble collectif ou être une maison individuelle.

Équipements ouvrant droit à ce crédit d'impôt

Pour ouvrir droit au crédit d'impôt, les matériaux, équipements et appareils doivent respecter des critères de performance énergétique. Ces critères sont indiqués dans la notice n°2041 GR et dans le bulletin officiel des finances publiques, sous la référence BOI-IR-RICI-280-10-30 disponibles sur impots.gouv.fr.

Plafond de dépenses

Les dépenses sont retenues dans la limite d'un plafond pluriannuel qui s'applique au titre de cinq années consécutives. Pour le calcul du crédit d'impôt de 2018, le plafond s'applique aux dépenses effectuées du 1.1.2014 au 31.12.2018. Ce plafond est fixé à :

- 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée ;
- 16 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune ;
- montants majorés de 400 € par personne à charge (majoration divisée par deux pour un enfant en garde alternée).

Taux du crédit d'impôt

Le taux du crédit d'impôt est de 15 % pour les dépenses suivantes payées du 1.1 au 30.6.2018 ou payées du 1.7 au 31.12.2018 lorsqu'un devis a été accepté et un acompte versé au plus tard le 30.6.2018 :

- chaudières à très haute performance énergétique utilisant le fioul comme source d'énergie ;
- matériaux d'isolation thermique des parois vitrées venant en remplacement de simples vitrages.

Le taux du crédit d'impôt est de 30 % pour toutes les autres dépenses éligibles.

Qualification de l'entreprise

Certaines dépenses ouvrent droit au crédit d'impôt uniquement lorsque l'entreprise qui réalise les travaux est titulaire d'un signe de qualité attestant du respect de critères de qualification.

Le signe de qualité obtenu par l'entreprise lui confère la mention "RGE" (reconnu garant de l'environnement) pour la catégorie de travaux dans laquelle il a été obtenu.

Ainsi, les matériaux et équipements suivants doivent être installés par une entreprise titulaire de la mention RGE et d'un signe de qualité attribué pour cette catégorie de travaux :

- chaudières à haute ou très haute performance énergétique, chaudières à micro-cogénération gaz ;
- matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, volets isolants, portes d'entrée donnant sur l'extérieur ;
- matériaux d'isolation thermique des parois opaques : murs en façade ou en pignon et planchers bas ;
- matériaux d'isolation thermique des parois opaques : toitures-terrasses, planchers de combles perdus, rampants de toiture et plafonds de combles ;
- équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autres biomasses ;
- équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires ;
- pompes à chaleur ;
- échangeur souterrain des pompes à chaleur géothermiques (à l'exception des capteurs horizontaux).

En outre pour les catégories de travaux soumises au respect de critères de qualification de l'entreprise, le bénéfice du crédit d'impôt est subordonné à une visite du logement, préalable à l'établissement du devis, au cours de laquelle l'entreprise qui installe ou pose les équipements ou matériaux valide leur adéquation au logement.